

GUINGAMP COMMUNAUTE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 4 FEVRIER 2010

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE DIX, le quatre du mois de février à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
MM. LE GUEN – MORANGE

Mandat avait été donné par :
Mme CORRE à Mme GUILLOU

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN – Président
Mme LE HOUEROU – Maire arrivée 18 h 20
MMES AUFFRET - POGAM -
BOUALI - GEFFROY
MM. CARDINAL - STEPHAN - RIOUAL

Mandat avait été donné par :
Mme MANCASSOLA à Mme AUFFRET

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire
M. FREMONT
Mme MABIN

Mandat avait été donné par :
M. LE ROUX à M. FREMONT

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire
M. THOMAS

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON
MMES LE COTTON – GUILLAUMIN
MM. LE GLATIN - GUIGUEN

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER – Maire arrivée 18 h 15
MM. VINCENT – CASTREC

Absent non excusé

Commune de Plouisy

- M. LABBE

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Gwendal RIOUAL est nommé secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2009

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Lucien LE MERCIER - 18 h 15

Aimé DAGORN propose de passer au rapport n° 3 dans l'attente de l'arrivée d'Annie LE HOUEIROU, qui en sa qualité de Conseillère générale, a présidé les réunions sur le contrat de territoire.

3 - POLE D'EXCELLENCE RURALE (PER).

L'Etat avait lancé en 2005-2006 un premier appel à projets en matière de Pôles d'Excellence Rurale (PER). Le Pays de Guingamp s'était porté candidat sur la thématique du développement durable. Hélas, bien que jugée pertinente et associant plusieurs partenaires dont le Lycée agricole de Kernilien, le site du Palacret sur la communauté de communes de Bégard, Etudes et Chantiers... sa démarche n'avait pas été retenue.

L'Etat vient d'ouvrir un nouvel appel à projets pour une 2^{ème} génération de Pôles d'Excellence Rurale.

La politique des PER a, cette fois, pour ambition de soutenir le développement économique des territoires ruraux en favorisant une nouvelle dynamique territoriale par l'association d'acteurs publics et privés pour la réalisation de projets partagés.

Un appel à projet s'inscrivant dans les problématiques des territoires ruraux a donc été lancé pour 2010 et se déroulera en deux vagues d'ici la fin de l'année.

Le projet doit être développé à partir de l'un des deux enjeux suivants :

- ➡ accroître la capacité économique des territoires ruraux,
- ➡ répondre aux besoins de la population dans le domaine des services au public en fonction de l'évolution des territoires.

Les projets ayant recours à de nouveaux types de partenariats innovants en capacité de structurer, dans une logique de réseau, une offre de services sur un bassin de vie élargi, peuvent être éligibles à ce dispositif.

Le projet de création d'un pôle d'échange multimodal au droit de la gare de Guingamp semble en capacité de répondre parfaitement aux objectifs clairement affirmés de l'appel à projets « pôle d'excellence rural » en s'inscrivant dans une démarche stratégique et vitale en matière d'aménagement et de desserte du territoire à partir de la dynamique du projet « Bretagne à Grande Vitesse ».

Il concerne l'ensemble de la population du PAYS de Guingamp et bien plus largement, celle du Pays du Trégor Goëlo et le nord du centre Bretagne (la gare SNCF de Guingamp dessert un potentiel de 200 000 usagers) notamment en diffusant les effets du TGV sur ces territoires ruraux tout en confortant la zone d'influence du pôle urbain de Guingamp.

Facteur de compétitivité, ce projet structurant à différentes échelles - dont celle du développement économique - est aussi très largement fédérateur associant, dans un comité de pilotage, dix partenaires publics et privés engagés à relever collectivement plusieurs défis tels que le redimensionnement de la gare, le traitement de ce nœud de communication comme véritable point d'échange multimodal, l'accessibilité du lieu par tous modes de transport et l'offre d'un ensemble de services pouvant faciliter les déplacements et les échanges.

L'Etat, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, la SNCF, Réseau Ferré de France, le Pays de Guingamp, le Pays du Trégor Goëlo, le Pays du Centre Ouest Bretagne, la Ville de Guingamp et Guingamp Communauté se sont en effet associés pour faire émerger ce projet et porter financièrement le programme d'actions résultant de l'étude prospective d'aménagement en cours.

Le bilan financier précis du programme, comme son montage opérationnel, vont faire l'objet de derniers échanges en début 2010 en prévision de la phase opérationnelle du projet.

Eu égard aux enjeux stratégiques du pôle d'échange multimodal, à sa dimension territoriale et à ses objectifs en matière de développement local, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'appui du Pays de Guingamp pour l'inscription de Guingamp communauté à l'appel à projets « Pôles d'excellence rurale » pour 2010, au titre de la réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal à la gare SNCF de Guingamp,

- Autorise le Président à établir le dossier de candidature en concertation avec les services du Pays.

Arrivée d'Annie LE HOUEROU 18 h 20.

2 - CONTRAT DE TERRITOIRE - Approbation du projet.

Le Conseil Général a souhaité mettre en place une nouvelle politique territoriale, appelée « Contrats de Territoire » en soutien aux projets des collectivités dans une logique contractuelle qui prend le relais des contrats d'objectifs.

Financé par une enveloppe fermée, dont le montant prévisionnel est de l'ordre de 1 315 892 €, pour les projets concernant le territoire de Guingamp communauté, ce partenariat contractualisé entre les communes, l'intercommunalité et le département a fait l'objet de différentes réunions sous la Présidence d'Annie LE HOUEROU, Conseillère Générale, visant à définir et à hiérarchiser un programme d'actions coordonnant les priorités locales, intercommunales et départementales.

Le tableau récapitulatif, ci-joint, retrace l'affectation de cette enveloppe par collectivités et le programme opérationnel.

Les priorités du territoire ont ainsi été mises en évidence en respectant les périmètres des thématiques intégrées au contrat sur décision du Conseil Général (Infrastructure, Habitat, Culture, Sport et Jeunesse, Scolaire, Social et Solidarités, Numérique, Développement économique local et Tourisme) en accordant une attention particulière à des domaines politiques plus transversaux en matière de solidarité, d'insertion par l'économie notamment mais aussi de développement durable, d'éco-construction, de logement, de coopération décentralisée...

Le premier volet du contrat intitulé « principes politiques généraux » fait plus particulièrement mention des priorités respectives du territoire et du Conseil Général comme des contreparties locales pouvant contribuer à la mise en œuvre de certaines priorités départementales.

Il s'articule autour d'un second volet plus spécifiquement consacré au programme opérationnel du territoire qui, pour répondre aux enjeux de développement identifiés lors des réunions de travail, a été regroupé en trois axes stratégiques:

- 1 - Développement des services à la population et des équipements culturels de proximité,
- 2 - Politique de l'habitat et équipements structurants,
- 3 - Maintien d'un parc scolaire de qualité.

Des informations sur les investissements, hors contrat, du conseil général en qualité de maître d'ouvrage et de la programmation prévisionnelle d'équipements locaux, situés en dehors des thématiques contractuelles, complètent le projet de contrat.

Ce dernier est établi pour une durée de six ans du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015 avec une clause de revoyure programmée en 2012. Il constitue l'engagement des parties sur toute la période considérée et fixe des modalités de mise en œuvre et d'évaluation du dispositif.

Pour formaliser cet engagement réciproque des parties, le Conseil Général a souhaité que tous les maîtres d'ouvrages, bénéficiaires du dispositif, soient également signataires du contrat.

Aimé DAGORN rappelle que les différentes réunions relatives à l'élaboration du contrat de territoire se sont tenues sous la présidence d'Annie LE HOUEROU - Conseillère Générale.

Annie LE HOUEROU indique qu'une somme a été votée pour chaque territoire et que la politique du Conseil Général passe ainsi d'une politique de guichet à une politique de projets. Le montant alloué à Guingamp Communauté et aux 6 communes s'élève à 1 315 892 €.

Elle rappelle les principales thématiques du contrat de territoire.

Chaque collectivité a présenté ses projets dans une totale transparence, ce qui a permis de prioriser les actions à retenir, de donner une lisibilité et de définir les besoins pour la population sur l'ensemble du territoire.

Elle souligne également l'intérêt d'un travail en commun sur les contreparties locales pouvant contribuer à la mise en œuvre de certaines priorités départementales car il s'agit d'une action partenariale facilitant la construction d'un programme d'actions partagées sur le territoire à propos notamment des politiques de l'Enfance et de la Jeunesse.

Philippe LE GATIN demande si la thématique « solidarités numériques » ne fait pas doublon avec le Syndicat Mégalys.

Annie LE HOUEROU explique qu'il s'agit d'une complémentarité sur les zones non couvertes par Mégalys.

Guilda GUILLAUMIN souhaite connaître la signification de l'Agenda 21.

Annie LE HOUEROU indique qu'il s'agit d'un programme d'actions, définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable sur le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de contrat de territoire,
- Valide les actions et projets inscrits par Guingamp communauté dans le programme opérationnel du territoire, à savoir la construction du pôle Jeunesse et l'opération OPAH
- S'engage, avec les communes sur les contreparties locales énoncées au contrat et pouvant contribuer à la mise en œuvre de certaines priorités départementales,
- Autorise le Président à mettre au point le contrat avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages associés, à intervenir à sa signature et à procéder à son exécution selon les modalités définies pour sa mise en œuvre.

4 - CANALISATION EAUX USEES BELLEVUE - SAINTE-CROIX GUINGAMP_Maîtrise d'œuvre ATGT. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 23/2009.

Par délibération en date du 4 juin 2009, le Conseil Communautaire a attribué le marché de mission de maîtrise d'œuvre des travaux de canalisation gravitaire d'eaux usées entre la ZI de Bellevue et Sainte-Croix Guingamp à ATGT de Guingamp pour un montant total de 21 840.00 € HT.

Dans la partie basse du projet, il est prévu de poser ce nouveau réseau Ø 400 mm dans la rue de Penquer à Sainte-Croix Guingamp. Au terme de l'étude technique détaillée, menée par ATGT en coordination avec les services de Guingamp Communauté, ceux de la Ville de GUINGAMP et les responsables de la LYONNAISE DES EAUX (société ayant en affermage les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement), il est préconisé de profiter de cette tranchée pour remplacer d'une part la canalisation d'eaux usées existante en amiante ciment Ø 150 mm par une nouvelle canalisation en PVC CR8 Ø 200 mm sur environ 440 m et, d'autre part, la canalisation d'eau potable existante en fonte Ø 60 mm par une nouvelle canalisation en PEHD PN 16 bars Ø 125 mm sur environ 390 m.

Cette étude a également mis en évidence l'insuffisance du poste de Sainte-Croix à recevoir et à refouler vers la station de Grâces les effluents en provenance de cette nouvelle canalisation (200 m³/h en pointe). Un renforcement de ce poste est donc à prévoir.

Par ailleurs, trois habitations et un atelier de fabrication de menuiseries aluminium, situés près de l'échangeur de la Chesnaye, peuvent être raccordés à ce nouveau réseau moyennant la pose d'une antenne d'eaux usées en PVC CR8 Ø 200 mm sur environ 200 m.

Ces préconisations ou compléments techniques ont été validés par l'ensemble des intervenants et il est suggéré de les intégrer aux travaux de cette canalisation Ø 400 mm, ce qui nécessite de confier à ATGT une mission de maître d'œuvre complémentaire pour en assurer l'étude et le suivi de travaux.

ATGT accepte d'effectuer cette maîtrise d'œuvre complémentaire et propose, au vu de la complexité d'étude, une rémunération complémentaire de 6 560.00 € HT, rapport au montant du marché de maîtrise d'œuvre initial, soit :

Montant total du marché initial :	21 840.00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	<u>6 560.00 € HT</u>
Nouveau montant total du marché :	28 400.00 € HT

La commission d'ouverture des plis, réunie le 18 janvier 2010, a donné une suite favorable à cet avenant n° 1, en confirmant l'intérêt de regrouper l'ensemble de ces travaux pour ne pas multiplier les interventions et ainsi limiter la gêne aux riverains.

Aimé DAGORN informe le conseil que les travaux débuteront mi-mars pour une durée en principe de 3 mois. Ils commenceront en partie basse du projet rue de l'Abbaye, rue Penquer, puis le long de la RN 12 pour s'achever sur le parc d'activités de Bellevue.

Annie LE HOUEROU souhaite qu'une réunion d'information avec les riverains concernés par le projet soit organisée avant le démarrage des travaux.

Katell BOUALI se joint à la demande d'Annie LE HOUEROU.

Aimé DAGORN accueille favorablement cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 23/2009 dans les conditions financières ci-dessus,
- autorise le Président à signer cet avenant.

- CANALISATION EAUX USEES BELLEVUE - SAINTE-CROIX GUINGAMP

Lots n°s 5 et 9 - relance DCE.

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Communautaire a attribué les lots n°s 1, 2, 4, 6, 7 et 8, relatifs aux travaux de canalisation gravitaire d'eaux usées entre la ZI de Bellevue et Sainte-Croix Guingamp.

Le lot n° 3, sous maîtrise d'ouvrage ville de Guingamp, a également été attribué.

Les lots n° 5 : ouvrage métallique et n° 9 : renforcement du poste de refoulement de Sainte-Croix ont été déclarés infructueux du fait pour le lot n° 5 de la réception d'une seule offre bien supérieure à l'estimation du maître d'œuvre et pour le lot n° 9 de la réception d'aucune offre.

Ces deux lots techniques doivent donc être relancés en consultation, après que le maître d'œuvre ATGT ait établi pour chaque lot un cahier des charges complet et précis permettant aux entreprises intéressées de répondre clairement à la demande et ceci sur les mêmes bases techniques et quantitatives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne tout pouvoir au Président pour relancer la consultation d'entreprises sous la procédure adaptée en application des articles 26 - II - 5° et 144 - III - a du Code 2009 des Marchés Publics,
- Délègue au Président le soin de mettre au point le cahier des charges des lots 5 et 9 avec l'appui technique du maître d'œuvre
- autorise le Président à signer les marchés à intervenir.

5 - STATION D'EPURATION DE GRACES - Mise à disposition d'une zone de stockage.

Depuis la fin de l'année 2009, la Lyonnaise des Eaux s'est transférée dans de nouveaux locaux situés sur le parc d'activités de Bellevue.

La superficie de ce nouveau site ne lui permet pas d'accueillir la totalité de son stock de pièces détachées. Aussi, elle a sollicité Guingamp Communauté pour occuper un espace à la station d'épuration de Grâces autrefois dévolu au stockage des boues chaulées, pour entreposer ces pièces détachées.

Après concertation, un espace de 600 m² environ a été mis à la disposition de cette entreprise à titre précaire et révocable.

Conformément au souhait du Bureau communautaire qui a conditionné son accord de principe au versement par la Lyonnaise des Eaux d'une redevance d'occupation de ces espaces, un projet de convention a été établi avec une proposition de loyer fixée à 10€/an par m² occupé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conditions de mise à disposition d'une zone de stockage au profit de la Lyonnaise des eaux sur le site de la station d'épuration de Grâces,
- Fixe le loyer annuel de ce droit d'occupation à 10€/an/m²,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir.

6 - ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UNE ZAC à vocation économique SUR PABU - Bilan de la concertation.

Par délibération en date du 24 septembre 2009, le Conseil de Communauté lançait la phase de concertation préalable à la création d'une ZAC à vocation économique aux abords du giratoire de la Saint Loup (ex Restmeur) situé sur la commune de Pabu à la jonction de la rocade Est et de la RD 787.

Les modalités de la concertation définies dans la dite délibération ont été suivies, à savoir :

- Affichage de la délibération exposant les modalités de la concertation avec annonce de la réunion publique sur site, 10 jours avant cette dernière et jusqu'à ce jour,
- Parution de plusieurs avis et articles d'information dans la presse et notamment :
 - o Avis annonçant la réunion publique : Le Télégramme, L'Echo, Ouest France.
 - o Articles relatant la réunion publique : Ouest France et Le Télégramme du 9 octobre 2009.
 - o Article présentant les grandes lignes du projet : Ouest France du 12 octobre 2009.
- Réunion publique de concertation du 7 octobre 2009 qui s'est déroulée à la salle polyvalente de Pabu,
- Exposition du projet avec des panneaux d'information présentant les études de diagnostic ainsi que les esquisses d'aménagement. Ces panneaux ont été installés respectivement en mairie de Pabu et au siège de Guingamp Communauté ; des registres d'observations ont été mis à la disposition du public du 10 octobre au 10 décembre 2009.

Lors de la réunion publique à laquelle une cinquantaine de personnes ont participé, plusieurs questions ou remarques ont été recensées.

Sur les registres mis à disposition, une seule remarque a été consignée.

Le relevé des interrogations et remarques formulées globalement durant la procédure ainsi que les réponses apportées par Guingamp Communauté sont reproduites ci-annexées.

Suite à ces remarques, Guingamp Communauté fera en sorte de prendre en compte toutes les incidences du projet par rapport aux riverains, en conformité avec les normes et textes en vigueur.

Pierre SALLIOU explique aux membres du conseil que l'appellation « Le Restmeur » est contestée à proximité du lycée et qu'il y a lieu d'en tenir compte pour l'appellation de la zone commerciale.

Il rappelle l'historique de l'appellation « Le Restmeur ». Ce nom est attaché à la propriété du château du Restmeur à Pommerit le Vicomte appartenant à M. De Bellecize. Celui-ci s'oppose à l'utilisation de cette appellation qui crée des confusions avec sa propriété. Le conseil municipal de Pabu par délibération du 25 janvier 2010 a donc décidé de nommer cette zone « Espace commercial Saint-Loup ».

Katell BOUALI s'exprime au nom des Verts.

« Tout d'abord, je tiens à signaler que nous ne sommes pas dans la même logique concernant le projet de la ZAC de La St-Loup. Est-ce réellement la solution que d'aller vers le toujours plus dans la consommation foncière au lieu de privilégier une sobriété ?

En effet, la ZAC de Pabu entraîne une artificialisation des sols et par voie de conséquence leur fragilisation, elle amène à la destruction des zones humides (on est contraint de mettre en place des bassins de rétention) qui ne peuvent plus être le régulateur naturel de l'écoulement des eaux pluviales. De plus, à l'heure où le développement durable est au cœur des politiques mises en place sur le territoire, à l'heure où l'implantation d'une agriculture de proximité est à programmer (à Guingamp, le SIRESCOL introduit régulièrement, dans la restauration collective, des produits BIO - fruits de saison, pâtes et riz -), il est désolant de voir des terres agricoles grignotées par une utilisation purement commerciale (sans que l'on pense à une possible mutabilité de la zone en cas de vacance éventuelle des commerces).

Je constate que la réunion de concertation qui s'est tenue à Pabu le 7 octobre dernier n'a attiré que ceux qui se sentaient concernés par le projet : les Pabuais et les commerçants du centre ville de Guingamp. Or, au vu du plan de la ZAC, ce projet concerne aussi les habitants de Castel Pic, de Mendès-France et de St-Léonard. Ces derniers ne se sont pas sentis concernés par la réunion publique du 7 octobre 2009, la ZAC étant perçue par la population comme desservant St-Agathon jusqu'au rond-point du Restmeur, et ne sont pas au courant de l'impact de la ZAC sur leur quartier (il y aura une augmentation et une intensification du trafic routier sur cet axe). C'est pourquoi, je sollicite la tenue d'une autre réunion publique pour ces habitants guingampais (pourquoi pas à l'école de Castel Pic, en raison de sa proximité avec ces 3 quartiers?).

Pour toutes ces raisons, je voterai contre l'approbation du bilan de concertation engagée au sujet de la ZAC de la St-Loup."

Gwendal RIOUAL rejoint les propos tenus par Katell BOUALI. Les personnes présentes à la réunion du 7 octobre dernier à Pabu ont exprimé leurs inquiétudes. Il rappelle que Guingamp Communauté ne maîtrise pas les installations à venir puisqu'un privé est déjà propriétaire d'une partie des terrains sur cette zone. En matière d'offres commerciales, nous sommes toujours dans le plus, ne pourrait-on pas jouer la sobriété ?

Serge LE GUEN fait valoir que le cabinet Paysage de l'Ouest a réalisé un travail sur une durée de 18 mois. Il a identifié une zone humide qui ne fait plus partie désormais de la ZAC. Cette zone restera en l'état. Elle sera correctement alimentée par des apports d'eau et, ne devrait en aucun cas, être perturbée par l'installation de cette zone.

Le cabinet a suggéré d'ouvrir une liaison qui permettra d'améliorer la desserte de certains quartiers mais qui apportera sans doute quelques nuisances. Réaliser du développement économique sans contrainte s'avère difficile.

Annie LE HOUEROU demande que Mendès France soit interdit à une circulation de poids lourds en raison de l'inadaptation de la voirie. Elle trouve dommage que l'étude de requalification se soit arrêtée au périmètre de la ZAC alors qu'elle aurait pu être menée un peu plus loin.

Pierre SALLIOU fait observer qu'il ne s'agit pas de prolonger la rocade. La ZAC est un outil de régulation et d'organisation dans le respect de l'environnement.

Aimé DAGORN rappelle que l'objet du rapport porte sur l'approbation du bilan de la concertation engagée. Il se déclare totalement ouvert à l'organisation d'une nouvelle réunion avec les riverains de Guingamp qui n'auraient pas participé à la réunion publique à Pabu.

Il reconnaît qu'il est difficile d'évaluer avec précision le surplus de trafic qui sera généré à terme par cet équipement.

Il considère que Guingamp communauté est placé devant une alternative :

- Soit elle renonce à un développement économique et laisse cette initiative à Lannion et Saint Briec. Dans ce cas elle s'expose rapidement à un déclin inévitable préjudiciable à l'ensemble du territoire : commerces, population, écoles...

- Soit elle agit en matière de développement économique pour consolider et développer notre secteur mais au prix de certaines contraintes.

L'espace économique Saint Loup sera essentiellement commercial sans exclure totalement quelques installations artisanales, mais en aucun cas des implantations industrielles seront possibles.

Annie LE HOUEROU fait observer que le règlement de cette zone permettra de solliciter les porteurs de projet pour financer certains ouvrages. Elle rappelle qu'il y a des précédents en la matière sur Guingamp Communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 1 voix contre (Katell BOUALI)
- 1 abstention (Gwendal RIOUAL)
- 26 pour

- approuve le bilan de la concertation engagée préalablement à la création d'une ZAC aux abords du giratoire de la Saint Loup situé sur la commune de Pabu à la jonction de la rocade Est et de la RD 787.

7 - AVENUE DU GOËLO - Approbation DCE - Autorisation de lancement de la consultation d'entreprises et signature du marché.

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le conseil communautaire a autorisé la commission infrastructure et le président à mettre au point l'avant projet de requalification de l'avenue du Goëlo, dans sa partie nord, en autorisant également le cabinet D2L à poursuivre la phase projet de cette opération.

La commission infrastructures, lors de la réunion du 19 janvier 2010, a examiné le projet définitif de l'opération et s'est prononcée favorablement sur le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à ces aménagements après un échange avec les commerçants riverains.

Les travaux consistent principalement à réaliser une piste cyclable, des trottoirs et des aménagements paysagers. Conformément à la délibération sus visée, il est également prévu d'intégrer, au DCE, la reprise des accès sur le giratoire « Peugeot » afin de supprimer une branche tout en conservant l'accès à la rue du stade.

La reprise de ce giratoire fera l'objet d'une tranche conditionnelle, dont la réalisation sera soumise à la passation d'une convention financière entre Guingamp Communauté et la Commune de St-Agathon pour définir les modalités de répartition du coût de ces travaux n'entrant pas directement dans le périmètre de compétence de Guingamp Communauté.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 295 271.00 € HT, soit 353 144.12 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au Budget principal.

Lucien MERCIER explique que la topographie et la configuration des lieux incitent à solutionner l'évacuation des eaux pluviales (qui reste du ressort de la commune) de ce secteur en direction du bassin de rétention en cours de réalisation aux écrans de Kerhollo sur le Ru Potin. Il sollicite en conséquence une concertation entre Saint Agathon et Guingamp communauté en vue de la prise en compte de cette problématique dans le cadre du chantier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'aménagement de l'avenue du Goëlo à St-Agathon pour un montant prévisionnel de travaux de 295 271.00 € HT, soit 353 144.12 € TTC.
- donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics,
- autorise le Président à signer, le moment venu, le marché à intervenir.
- autorise le Président à poursuivre la concertation avec les riverains et les services compétents (conseil général notamment) pour la finalisation du projet.

8 - ZI DE BELLEVUE - CONVENTION D'EMBRANCHEMENT A LA VOIE FERREE - Résiliation de la convention SNCF et approbation de la convention Réseau Ferré de France.

Depuis, le 8 janvier 1990, Guingamp Communauté est liée par convention avec la Société Nationale des Chemins de Fer pour l'exploitation d'un embranchement particulier à la voie ferrée, desservant la ZI de Bellevue.

Réseau Ferré de France (RFF) assure désormais les relations commerciales et contractuelles avec les entreprises embranchées sur le réseau ferré national.

Afin que Guingamp Communauté puisse continuer à maintenir la ZI de Bellevue en communication avec le réseau ferré national, au moyen de ce qu'il est convenu d'appeler une installation terminale embranchée (ITE), la signature d'une convention avec RFF est nécessaire. Elle préciserait les obligations respectives des parties dans le cadre de la création, de l'exploitation, de l'entretien et de la modification des installations ferroviaires de l'ITE.

La convention en question emporterait résiliation de la convention de raccordement conclue le 8 janvier 1990 entre le représentant du SIVOM de Guingamp et le représentant de la Société Nationale des Chemins de Fer.

Guingamp Communauté continuerait à verser à RFF, comme elle le fait actuellement à la SNCF, une redevance annuelle de raccordement couvrant sa participation à l'amortissement des investissements de première partie de l'embranchement (propriété de RFF et située sur son domaine public) et à l'entretien de ces installations.

Le montant de la redevance annuelle de raccordement serait fixé à 3 100 € (HT), majoré du taux de TVA en vigueur.

Ce montant serait révisable chaque année à la date d'anniversaire d'application de la convention en fonction de l'évolution de l'indice national du bâtiment (symbole BT01) entre l'indice de référence et le dernier indice publié à la date anniversaire, cette évolution étant appliquée à la redevance initiale. L'indice de référence étant celui, dernier connu, à la date d'application de la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer avec RFF la convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national.

9 - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC - Acquisition de parcelles appartenant au Conseil Général des Côtes d'Armor.

Dans le cadre du projet de création d'un parc d'activités économique sur le secteur de Kérizac en Plouisy, il s'agit de poursuivre les acquisitions foncières.

Lors de sa séance du 4 janvier 2010, la Commission permanente du Conseil général a donné son accord à la cession des parcelles cadastrées à PLOUISY section D n°1055, E n°1791 et ZA n°18, pour une surface de 1514 m² au prix global de 533 € plus les frais de publicité foncière.

Vu les avis du Service France Domaine en dates des 21 août 2009 et 21 septembre 2009,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées à PLOUISY section D n°1055, E n°1791 et ZA n°18, aux conditions stipulées ci-dessus,
- autorise le président ou son représentant à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à ces acquisitions ou qui en serait la suite ou la conséquence.

Aimé DAGORN informe le conseil que les fouilles archéologiques ont démarré sur la zone de Kérizac.

- Acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Plouisy

Lors de sa séance du 2 février 2010, le Conseil municipal de Plouisy a donné son accord à la cession de la parcelle cadastrée à PLOUISY section E n°1802, pour une surface de 590 m² au prix global de 448 € plus les frais d'acte.

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 21 août 2009,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée à PLOUISY section E n°1802, aux conditions stipulées ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à ces acquisitions ou qui en serait la suite ou la conséquence.

- ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC - Mission de maîtrise d'œuvre partielle.

Afin de pouvoir envisager la viabilisation du parc d'activités de Kérizac dès le résultat des fouilles préventives archéologiques connu, il importe de retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Suite à un appel d'offres réalisé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics, le cabinet A&T OUEST a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse pour mener à bien cette mission au prix global de 63 810 € HT soit 76 316.76 € TTC qui se décompose de la manière suivante :

- 39 250 € HT pour la tranche ferme qui correspond aux éléments de mission suivants :
 - ✓ Projet (PRO) pour la totalité des travaux d'aménagement
 - ✓ DCE à la réception des travaux pour la phase 1 des travaux d'aménagement de la partie Ouest
- 5 520 € HT pour la Tranche conditionnelle 1 qui correspond aux éléments de mission suivants :
 - ✓ DCE à la réception des travaux pour la phase 2 des travaux d'aménagement de la zone Ouest
- 6 330 € HT pour la Tranche conditionnelle 2 qui correspond aux éléments de mission suivants :
 - ✓ DCE à la réception des travaux pour la phase 3 des travaux d'aménagement de la zone Ouest
- 12 710 € HT pour la Tranche conditionnelle 3 qui correspond aux éléments de mission suivants :
 - ✓ DCE à la réception des travaux pour les travaux d'aménagement de la zone Est

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition d'honoraires du cabinet A&T OUEST et de lui attribuer le marché de la mission de maîtrise d'œuvre partielle d'aménagement du parc d'activités de Kérizac dans les conditions définies ci-dessus,

- autorise le Président ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

10 - PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST

- Mission de maîtrise d'œuvre partielle

Les démarches nécessaires à la maîtrise foncière des terrains intégrés dans le périmètre de la ZAC du parc d'activités de Kergré Ouest se poursuivent, au travers de négociations amiables et de l'instruction d'une demande de déclaration d'utilité publique de l'opération.

Afin de pouvoir envisager la viabilisation du parc d'activités notamment dès que les acquisitions seront effectives, il importe de retenir un cabinet pouvant assurer une mission de maîtrise d'œuvre partielle, comprenant :

- une tranche ferme incluant la viabilisation primaire
- des tranches conditionnelles incluant la viabilisation secondaire des différents îlots, qui ne seront déclenchées qu'en fonction des besoins des acquéreurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à lancer la consultation auprès de bureaux d'étude en vue de leur confier la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation du parc d'activités de Kergré Ouest.

11 - BASSIN DU LYCEE NOTRE DAME ET DE L'ACQUEDUC. - Approbation DCE - Autorisation lancement consultation d'entreprises et signature marché.

Par délibération du 17 décembre 2009, Guingamp Communauté a approuvé les avant projets sommaires des derniers aménagements prévus dans le cadre du schéma de référence hydraulique concernant le sous-bassin versant du ru Potin:

- la création d'une digue perpendiculaire au lit du ruisseau ayant une capacité d'écrêtement de crue d'un volume de 1 350 m³ sur le site du Lycée Notre Dame.

- la création d'une digue perpendiculaire au lit du ruisseau ayant une capacité d'écrêtement de crue d'un volume de 7 100 m³ sur le site de la rue de l'Aqueduc.

Sont également prévus le déplacement des réseaux d'eaux usées situés en fond de vallon sur les deux sites.

La commission infrastructures, dans la séance du 19 janvier 2010, a examiné le projet définitif réalisé par le bureau d'études Bourgois, et s'est prononcé favorablement sur le dossier de consultation des entreprises (DCE).

La réalisation des cheminements piétons fera l'objet de 2 tranches conditionnelles, dont la réalisation sera soumise à la passation d'une convention financière entre Guingamp Communauté, la commune de Pabu et la ville de Guingamp pour définir les modalités de répartition du coût de ces travaux n'entrant pas dans le marché de travaux de Guingamp Communauté.

Ces projets représentent un coût de travaux estimé à :

- bassin du lycée Notre Dame : 150 940.00 € HT.
- bassin de la rue de l'Aqueduc, tranche ferme : 299 822.50 € HT, deux tranches conditionnelles sont prévues dans ce projet,
- tranche conditionnelle 1 : cheminement piéton bas sur ponton bois : 47 000.00 € HT,
- tranche conditionnelle 2 : prolongement du cheminement piéton bas sur ponton bois vers la rue du Général de Gaulle : 16 000.00 € HT.

Soit un total de 450 762.50 € HT soit 539 111.95 € TTC pour la tranche ferme et 63 000.00 € HT soit 75 348.00 € TTC pour les tranches conditionnelles. Le montant global de cette opération s'élève donc à 513 762.50 € HT soit 614 459.95 € TTC.

N.B. : Il est rappelé que la 1^{ère} tranche (l'opération des écrans de Kerhollo) se chiffre à 249 145.34 € TTC et que globalement ces ouvrages coûtent 863 605.29 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la réalisation des bassins de rétention des sites du Lycée Notre Dame et de l'Aqueduc sur les communes de Guingamp et Pabu pour un montant prévisionnel de travaux de 450 762.50 € HT, soit 539 111.95 € TTC pour la tranche ferme et 63 000.00 € HT soit 75 348.00 € TTC pour les tranches conditionnelles 1 et 2. Le montant global de cette opération s'élève donc à 513 762.50 € HT soit 614 459.95 € TTC,
- donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics,
- autorise le Président à signer, le moment venu le marché à intervenir.

12 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE. Ajustement du dispositif

Par délibération en date du 30 avril 2009 le conseil décidait d'inscrire la communauté de communes dans le dispositif PASS FONCIER permettant de faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages du territoire.

Le PASS FONCIER était décrit comme un dispositif consistant à différer l'acquisition du terrain par les ménages en leur permettant de consacrer les premières années de remboursement d'emprunt à l'acquisition du logement.

Il était décidé que le versement de l'aide communautaire déclenchant le PASS FONCIER interviendrait après la signature du bail à construction avec le collecteur du 1% Logement.

Depuis, le dispositif PASS FONCIER a évolué et le système de portage foncier via un bail à construction, même s'il est toujours possible, a été complété par le « prêt pass foncier ». Ce dernier présente l'intérêt d'être plus simple à mettre en œuvre et d'être valable pour l'acquisition de logements aussi bien individuels que collectifs.

Il s'agirait donc désormais de préciser que la subvention communautaire pourra être versée directement à l'accédant, après la signature avec le collecteur du 1% Logement du bail à construction OU du prêt pass foncier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de cette évolution à adapter en conséquence les modalités d'instruction des demandes d'aides et de versement de ces dernières.

13 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES. - Tarifs 2010 - Centre Hospitalier

Guingamp Communauté effectue la collecte des ordures ménagères pour le Centre Hospitalier de Guingamp.

Les prix pratiqués pour le ramassage au centre Hospitalier de Guingamp sont révisés à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Le tarif applicable depuis le 1er janvier 2009 était de 71.15 € la tonne. L'actualisation 2010 s'élève à : $71.15 \text{ €} \times 1.02 = 72.57 \text{ €/tonne}$.

En conséquence le tarif proposé pour le ramassage des ordures sur le site de l'Hôpital est de 72.57 € la tonne avec effet au 1er janvier 2010.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la mise en œuvre de cette actualisation.

14 - ACQUISITION DE COLONNES A VERRE.

Par délibération en date du 30 avril 2009 Guingamp Communauté a lancé une consultation pour le renouvellement de conteneurs verre sur une durée de 3 ans, sous la forme d'un marché à bon de commande, procédure adaptée en application des articles 26 - II - 2°, 28 et 77 du code 2009 des marchés publics.

Ce renouvellement permettra d'harmoniser l'ensemble du parc. Une vingtaine de colonnes seront ainsi remplacées chaque année.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Ouest France, édition Côtes d'Armor le 19 novembre 2009.

15 demandes de dossiers ont été retirées, 9 fournisseurs ont remis une offre avant la date limite de remise des offres fixées au jeudi 14 janvier 2010 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis réunies les 18 janvier 2010 à 11 heures et le 28 janvier 2010 à 16 heures propose de retenir les sociétés Temaco - 13793 - Aix en Provence pour le lot n° 1 et la société Astech - 68390 - Sausheim pour le lot n° 2.

- lot n° 1 : fourniture de colonnes aériennes et reprises des anciennes colonnes pour un montant minimum (20 colonnes) de 35 018.88 € TTC et un montant maximum (50 colonnes) de 87 547.20 € TTC, la reprise des anciennes colonnes pour un montant unitaire de 199.73 € TTC soit pour 54 colonnes 10 785.42 € TTC.

- lot n° 2 : fourniture de colonnes enterrées pour un montant minimum (4 colonnes) de 31 998.98 € TTC et un montant maximum (12 colonnes) de 76 797.55 € TTC, la commission retient également l'option borne Dolphin pour un montant unitaire de 190.16 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les marchés de fourniture de colonnes à verres aux sociétés ci-dessus,
- autorise le Président à signer les marchés à intervenir.

15 - PERSONNEL - Promotion interne - Nomination au poste d'ingénieur - Création d'un poste.

Le responsable de l'ensemble des services techniques de la collectivité a été présenté au titre de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial. Son dossier a été accepté par la Commission Administrative Paritaire. La liste d'aptitude a été établie en février 2009.

La commission du personnel a donné un avis favorable à cette nomination sous réserve du respect des critères définis et approuvés par le CTP, en l'occurrence, la possibilité d'accéder au grade supérieur cinq ans maximum avant le départ à la retraite. L'agent remplit ces conditions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de Créer un poste d'ingénieur territorial et modifier en conséquence le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :
 - . Suppression d'un poste de technicien territorial chef
 - . Création d'un poste d'ingénieur territorial
- d'autoriser le Président à nommer l'agent au 1^{er} avril 2010.

- Régime indemnitaire - Prime de service et de rendement.

Le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement ont abrogé le décret et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatifs à la prime de service et de rendement.

Il est donc nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation.

Il est proposé d'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés, tout en maintenant les montants antérieurs (104.70 €).

Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

Ingénieur

$$\text{Montant mensuel : } \frac{1659 \times 0.758}{12} = 104.79 \text{ €}$$

Technicien supérieur chef

$$\text{Montant mensuel : } \frac{1400 \times 0.898}{12} = 104.76 \text{ €}$$

La présente délibération modifie, la délibération du 23 mai 2002, relative au régime indemnitaire des techniciens, en ce qui concerne la prime de service et de rendement.

Indemnité spécifique de service.

Un technicien supérieur chef a bénéficié d'une promotion au grade d'ingénieur. Dans son ancien grade il bénéficiait d'une indemnité spécifique mensuelle de service de 533.34 €.

Il est proposé d'attribuer cette indemnité pour un même montant à l'ingénieur nouvellement nommé :

$$\text{Montant mensuel : } \frac{11230.7 \times 0.57}{12} = 533.45 \text{ €}$$

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces nouvelles dispositions.

16 - SEISME A HAITI. Attribution d'une subvention.

Le tremblement de terre dont a été victime Haïti le 12 janvier 2010 a totalement dévasté la capitale Port au Prince, pays déjà classé parmi les plus déshérités. De très nombreuses victimes sont à déplorer. La population est particulièrement éprouvée. Les constructions et les équipements sont très endommagés.

Dans une circonstance aussi dramatique, Le Bureau communautaire propose d'exprimer l'émotion et la solidarité de Guingamp communauté envers le peuple haïtien par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Une association « Solidarités pour les Timouns d'Haïti » vient d'être créée sur le territoire de Guingamp communauté à l'initiative d'une famille de Ploumagoar ayant adopté en juin 2003, deux enfants haïtiens Mathis et Antonin aujourd'hui âgés de 10 et 7 ans. Ces enfants étaient à l'époque placés dans l'orphelinat « la maison des anges » à Port-au-Prince qui a beaucoup souffert du séisme. L'association a pour objet de venir en aide au dit orphelinat pour sa reconstruction et la poursuite de sa mission.

Il est dès lors proposé de verser la subvention de 2 000 € à la dite association qui constitue un lien direct de notre territoire avec Haïti et qui sera particulièrement attentive au suivi de la bonne utilisation des fonds.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € à l'association « Solidarités pour les Timouns d'Haïti » afin de venir en aide au peuple haïtien pour contribuer à la reconstruction de l'orphelinat « la maison des anges » de Port-au-Prince.

Le Président,

Aimé DAGORN